



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 14 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 14 février à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Philippe LETOURNEL, Philippe BONNIN, Jacques BENARD, Joseph BOIVENT, Jean-Luc OHIER (suppléant M.BOURGEOUX) et Mesdames Valérie FAUCHEUX et Evelyne PANNETIER (suppléante M. MARTIN)

Pouvoir : 1 pouvoir

Etaient absent(e)s ou excusé(e)s : Madame Sandrine ROL, (pouvoir à Marc Hervé), Messieurs Nicolas BELLOIR, Jean-Pierre MARTIN, André LEFEUVRE, Jean-Luc BOURGEOUX, Joël SIELLER (pouvoir à Monsieur LETOURNEL)

Assistaient également : Monsieur Jean-Jacques LEON Payeur Départemental, Mesdames Anne-Marie AQUILINA de la CEBR, Matilde BAZIN de la SIEFT, Véronique PERRATON et Monsieur Jean-Pierre TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur PHILIPPE LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 9

Nombre de Membres du Comité votants : 10

Date de la convocation : le 6 février 2017

ADMINISTRATION GENERALE

N°17/02/04 Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Comité Syndical du 14 Février 2017

N°17/02/04 Création d'un poste dans le cadre du recrutement d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

Rapport,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, modifiée,

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion modifié, (CAE pour les collectivités)

Vu la circulaire DGEFP n°2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Vu la décision du comité d'embaucher un Technicien de surveillance des PPC à temps complet à raison de 35 heures par semaine sur un poste non titulaire.

Vu la demande d'aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion signée le 23 janvier 2017

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir

1°) **DECIDER** de recruter un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

2°) **D'ATTRIBUER** une rémunération de 1,3 fois le SMIC complétée par une gratification annuelle de 5040€ bruts

3°) **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Rennes le 14 février 2017

Le Président,



Auguste FAUVEL